

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} juillet 2019 – 20 H 00**

Séance du : 1^{er} juillet 2019

Nombre de conseillers : en exercice : 23

Date de convocation : 25/06/2019

présents : 14

votants : 14

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,
Messieurs BEUDIN Patrick, HENRION Bernard, PROENCA José, Adjoint,
Mesdames ZANARDO Marie-Hélène, SERPAGGI Séverine, Adjointes,
Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid, Conseiller Délégué,
Mesdames et Messieurs LOCATELLI Marie-Paule, FERRY Christian, SMUGA Patrick, THIEBAUX
Christelle, GRAMCZEWSKI Stéphanie, CISZEWSKI Mirella, DANLOY Jean-Paul, Conseillers Municipaux.
(14)

Absent excusé : PRONESTI Antoine. (1)

Absents : REINSON Micheline, BLANGUERIN Jean-Claude, GILSON Fabienne, COLLIGNON Daniel,
INVERNIZZI Patricia, MANGIN Marie-Angela, ROGER Jacques, LARICCIA Ermanno. (8)

Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid a été élu secrétaire.

Monsieur TOUDMA Hamdi a été élu auxiliaire.

Monsieur le Maire fait l'appel des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} avril 2019
2. Rapport Annuel de gestion du service de l'eau 2018 – VEOLIA
3. Compte-rendu annuel d'activité de la concession gaz 2018
4. Création de postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet
5. Création de poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet
6. Composition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux
7. Subventions exceptionnelles
8. Décision Modificative n°1/2018 - Budget principal
9. Crédits alloués aux écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune pour l'année scolaire 2019/2020
10. Classe transplantée - participation des familles – modification de la délibération n° 07-01/2019 du 30 janvier 2019
11. Dénomination du stade d'entraînement
12. Télétransmission des actes au contrôle de légalité

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} avril 2019

Monsieur DANLOY informe les membres du Conseil qu'il n'a pas pu ouvrir le document qu'il est impossible de voter dans ces conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par :

13 voix « pour »,
1 voix « contre »,
0 abstention,

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} avril 2019.

2) Rapport Annuel de gestion du service de l'eau 2018 – VEOLIA

Monsieur le Maire rappelle que l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 fait obligation aux délégataires de présenter à l'autorité délégante un rapport annuel retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contenu du rapport remis conformément à la loi par la Société VEOLIA à laquelle a été affermé le service de distribution de l'eau potable.

CONSIDERANT le rapport du délégataire sur la gestion du service public de l'eau pour l'année 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du délégataire,

Monsieur DANLOY s'étonne que le contentieux dure depuis 2 ans et demi et pose la question sur le fait que la CAL puisse refuser de le prendre en charge.

Le Maire répond que la CAL est au courant du conflit entre la Municipalité et Veolia, qui prendra la délégation. Il informe aussi que Véolia a proposé d'augmenter les prix pour financer les travaux manquants ce qui a été refusé par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par :

0 voix « pour »,
14 voix « contre »,
0 abstention,

PREND ACTE du rapport du Maire sur la gestion du service de l'eau pour l'année 2018 et émet un avis défavorable à celui-ci.

3) Compte-rendu annuel d'activité de la concession gaz 2018

Monsieur le Maire rappelle que l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 fait obligation aux délégataires de présenter à l'autorité délégante un rapport annuel retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contenu du rapport remis conformément à la loi par la Société GRDF à laquelle a été affermé le service de la concession gaz.

CONSIDERANT le rapport du délégataire sur la gestion du service de gaz pour l'année 2018,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Monsieur DANLOY demande que le concessionnaire informe les habitants et la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport du délégataire sur la gestion du service de gaz pour l'année 2018.

4) Création de postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle répond à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Afin de permettre l'entretien des locaux et de répondre au besoin de la collectivité, Monsieur le Maire propose la création de quatre postes d'adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2019

Vu l'avis favorable de la commission des finances et administration du 5 juin 2019,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Monsieur DANLOY demande si les stagiaires actuels ont été titularisés et quel est l'impact sur le budget ?

Monsieur HENRION répond que tous les contractuels sont stagiairisés et que la masse salariale sera plus réduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} septembre 2019, quatre emplois de « adjoints techniques territoriaux » à temps non complet (25/35^{ème}).

- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2019,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoints Territoriaux

Grade : Adjoints Techniques Territoriaux

- Ancien effectif : 7
- Nouvel effectif : 11

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2019 - chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

5) Création de poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle répond à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de permettre d'assurer dans de bonnes conditions l'accueil des enfants durant le temps scolaire, de la garderie, du périscolaire, des vacances scolaires, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019

Vu l'avis favorable de la commission des finances et administration du 5 juin 2019,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} septembre 2019, un emploi d'adjoint territorial d'animation » à temps complet (35/35^{ème}).

-Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2019,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : Adjoints Territoriaux

Grade : Adjoint Territorial d'animation

- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 5

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2019 - chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

6) Composition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux

Exposé :

Le VII de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *au plus tard le 31 aout de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat des départements concernés dans le cas contraire au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.* »

Le nombre actuel de représentants des communes au Conseil communautaire a été redéfini en cours de mandat suite à une décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014. Il est **actuellement de 48 délégués**.

Pour le renouvellement de 2020, la répartition va dépendre de la population municipale légale au 01^{er} janvier 2019.

Sur la base du « **droit commun** » défini par la Loi du 27 février 2002, **le total ne changerait pas** mais il y aurait 2 modifications quant à la répartition par commune (voir tableau joint, colonne C). **Mont-Saint-Martin gagnerait 1 siège (de 6 à 7 délégués) et Saulnes en perdrait 1 (de 2 à 1)**. Cette dernière avec 2 410 habitants aurait 1 délégué alors que Longlaville avec 2 489 resterait à 2. Par ailleurs, Mexy, avec 2 251 habitants n'aurait toujours qu'un délégué.

Toutefois, suite à la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, le Code Général des Collectivité Territoriales (VII de l'article L. 5211-6-1) permet un accord local encadré par des règles précises qui font que, dans tous les cas, les 8 communes les moins peuplées (Morfontaine, Cutry, Ugny, Tiercelet, Chénières, Cons-la-Grandville, Fillières et Laix) ne pourront pas bénéficier de sièges supplémentaires.

Sur cette base, afin de remédier à la situation évoquée plus haut, il serait notamment possible d'attribuer **1 siège de plus à Saulnes et Mexy** sans changer le reste. L'Assemblée communautaire **passerait ainsi au total à 50** (voir tableau joint, colonne E).

D'autres solutions sont envisageables permettant d'améliorer la représentation des communes dont le ratio délégué/habitant est plus faible que la moyenne. La formule la plus équitable, hormis pour Villers-la-Montagne, serait de donner **un délégué supplémentaire à 7 communes (Herseange, Lexy, Hussigny, Haucourt, Saulnes, Mexy et Villers), le Conseil passant à 55** (voir tableau joint, colonne F).

Pour qu'un accord local soit valable, il faut que les Conseils Municipaux le valident à la majorité qualifiée (soit les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population, soit la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population comprenant obligatoirement la commune représentant plus de 25% de la population) **avant le 31 Août prochain**. En cas d'accord, le Préfet devra publier un arrêté avant le 31 Octobre pour être applicable aux prochaines élections municipales et communautaires de 2020.

Les principales solutions ont été présentées et discutées lors d'une réunion de travail, **Lundi 06 Mai à 18h à la CAL**, en présence des représentants de 17 communes, 3 étant excusées (Gorcy, Saulnes et

Tiercelet), 1 n'ayant pas voulu y participer (Lexy). Une majorité s'est plutôt dégagée en faveur de l'accord local 2.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur le scénario à retenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2,

Vu la décision du Conseil constitutionnel « Commune de Salbris » du 20 juin 2014,

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et notamment son article 4,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2013 portant répartition des sièges à l'assemblée communautaire en 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 janvier 2014 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges à l'assemblée communautaire en 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 janvier 2014 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges à l'assemblée communautaire en 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 octobre 2014 portant installation du conseil communautaire suite à la décision du conseil constitutionnel du nombre et de la répartition des sièges à l'assemblée communautaire en 2014,

Vu la réunion de travail du 06 Mai 2019, portant information des communes sur les possibilités d'un accord local sur la Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux,

Il est proposé au conseil municipal soit :

- de s'en tenir au droit commun avec un conseil communautaire à 48 délégués et une répartition des délégués par commune ainsi qu'il suit :

Nom de la commune (classement par ordre de population)	Représentation à partir de 2020 suivant le droit commun
Longwy	12
Mont-Saint-Martin	7
Herserange	3
Réhon	3
Lexy	2
Hussigny-Godbrange	2
Haucourt-Moulaine	2
Gorcy	2
Cosnes-et-Romain	2
Longlaville	2
Saulnes	1
Mexy	1
Villers-la-Montagne	1
Morfontaine	1
Cutry	1
Ugny	1

Tiercelet	1
Chénières	1
Cons-la-Grandville	1
Fillières	1
Laix	1
Conseil Communautaire	48

- d'approuver un accord local portant le conseil communautaire à 50 délégués et une répartition des délégués par commune ainsi qu'il suit :

Nom de la commune (classement par ordre de population)	Accord local possible 1
Longwy	12
Mont-Saint-Martin	7
Herserange	3
Réhon	3
Lexy	2
Hussigny-Godbrange	2
Haucourt-Moulaine	2
Gorcy	2
Cosnes-et-Romain	2
Longlaville	2
Saulnes	2
Mexy	2
Villers-la-Montagne	1
Morfontaine	1
Cutry	1
Ugny	1
Tiercelet	1
Chénières	1
Cons-la-Grandville	1
Fillières	1
Laix	1
Conseil communautaire	50

- d'approuver un accord local portant le conseil communautaire à 55 délégués et une répartition des délégués par commune ainsi qu'il suit :

Nom de la commune (classement par ordre de population	Accord local possible 2
Longwy	12
Mont-Saint-Martin	7
Herserange	4
Réhon	3
Lexy	3
Hussigny-Godbrange	3
Haucourt-Moulaine	3
Gorcy	2
Cosnes-et-Romain	2
Longlaville	2
Saulnes	2
Mexy	2
Villers-la-Montagne	2
Morfontaine	1
Cutry	1
Ugny	1
Tiercelet	1
Chénières	1
Cons-la-Grandville	1
Fillières	1
Laix	1
Conseil communautaire	55

Vu l'avis favorable de la commission des finances et administration du 5 juin 2019,

Monsieur DANLOY s'étonne que la ville de Réhon (4^{ème} ville de l'Agglomération), n'a pas bénéficié de l'augmentation du nombre de conseillers. Il rajoute que le Président de la CAL n'a donné aucune place importante à Réhon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par :

13 voix « pour »,

1 voix « contre »,

0 abstention,

APPROUVE un accord local portant le conseil communautaire à 55 délégués et une répartition des délégués par commune ainsi qu'il suit :

Nom de la commune (classement par ordre de population)	Accord local possible 2
Longwy	12
Mont-Saint-Martin	7
Herserange	4
Réhon	3
Lexy	3
Hussigny-Godbrange	3
Haucourt-Moulaine	3
Gorcy	2
Cosnes-et-Romain	2
Longlaville	2
Saulnes	2
Mexy	2
Villers-la-Montagne	2
Morfontaine	1
Cutry	1
Ugny	1
Tiercelet	1
Chénières	1
Cons-la-Grandville	1
Fillières	1
Laix	1
Conseil communautaire	55

7) Subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de soutenir les initiatives et projets associatifs, la commission des finances et travaux en date du 5 mai 2019 propose d'attribuer une subvention exceptionnelle au profit de deux associations :

Une Rose, un Espoir : 500 € (cinq cent euros)

La barque silencieuse : 250 € (deux cent cinquante euros)

VU l'avis favorable de la commission des finances et travaux du 5 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq cent euros) au profit de l'association « Une Rose, un Espoir » ainsi qu'un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € (deux cent cinquante euros) au profit de

l'association « La barque silencieuse ».

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

8) Décision Modificative n°1/2018 - Budget principal

- Intégration de l'ensemble foncier SOLOREM (opération d'ordre au sein de la section)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du développement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de la Harange, la ville a procédé à la vente de terrains au concessionnaire SOLOREM, conformément à l'acte notarié du 18 juin 2008 rédigé par Maître CHAMBAZ, d'une surface totale de 9ha 34a 66ca pour une valeur de 1 006,60 € l'are.

Après avoir procédé au développement de la ZAC, SOLOREM a restitué à la commune en 2013, conformément à l'acte notarié du 24 octobre 2013 rédigé par Maître RUER, un ensemble foncier constitué de terrains d'assiette de divers équipements d'une surface de 1ha 35a 27ca pour 1 € symbolique.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'intégrer à l'actif de la Ville cet ensemble foncier pour une valeur d'entrée au patrimoine de 136 162,78 € (135,27 a x 1 006,60 €) et de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires.

- Procédure de mise en péril (travaux effectués d'office pour le compte de tiers)

D'autre part, Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une procédure de péril est engagée concernant un immeuble d'habitation situé 17 rue Jeanne d'Arc. Le syndic de copropriété a été mis en demeure d'effectuer des travaux et les mesures n'ont pas été exécutées dans le délai fixé.

De ce fait, il est nécessaire de faire réaliser par la collectivité les travaux d'office (crépissage et toiture) aux frais du syndic et d'ouvrir des crédits budgétaires aux comptes 4541/01 et 4542/01 (où 01 est le n° d'opération) pour un montant de 11 000 €.

Enfin, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la dépense réalisée par la commune sera compensée par un titre de recette émis à l'encontre du syndic.

Exposé de la décision modificative :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2152-822 : Installations de voirie	0,00 €	136 161,78 €	0,00 €	0,00 €
R-1318-822 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	136 161,78 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	136 161,78 €	0,00 €	136 161,78 €
D-454101 : MISE EN PERIL 17 RUE JEANNE ARC	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 454101 : MISE EN PERIL 17 RUE JEANNE ARC	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-454201 : MISE EN PERIL 17 RUE JEANNE ARC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
TOTAL R 454201 : MISE EN PERIL 17 RUE JEANNE ARC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	147 161,78 €	0,00 €	147 161,78 €
Total Général		147 161,78 €		147 161,78 €

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2019 approuvant le budget primitif principal 2019,

VU l'avis favorable de la commission des finances et administration du 5 juin 2019,

VU la proposition de Monsieur le Maire de procéder à une augmentation de crédits,

CONSIDERANT l'exécution budgétaire de l'année 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer à l'actif du patrimoine communal de la Ville un ensemble foncier constitué de terrains d'assiette de divers équipements d'une surface de 1ha 35a 27ca pour une valeur d'entrée de 136 162,78 € (135,27 a x 1 006,60 €),

CONSIDERANT la nécessité de faire réaliser par la collectivité les travaux d'office (crépissage et toiture) aux frais du syndic concernant l'immeuble d'habitation sis 17 rue Jeanne d'Arc pour un montant de 11 000 € TTC et la nécessité de facto d'ouvrir des crédits budgétaires aux comptes 454101 et 454201 (où 01 est le n° d'opération) pour un montant de 11 000 € concernant la Budget Primitif Principal,

CONSIDERANT qu'une décision modificative est nécessaire,

Monsieur DANLOY demande ou est l'argent dû par la SOLOREM depuis 2015 ?

Monsieur Le Maire répond que les fonds sont parvenus il y a un mois et que le projet de la ZAC Harange II est en stand-by depuis 2013.

Monsieur DANLOY s'étonne du retard des travaux et dit que les habitants ne sont pas informés.

Monsieur Le Maire répond que les organismes de contrôle retardent le début des travaux et que les personnes ont été informées par courrier et régulièrement via d'autres canaux de communication.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure de mise en péril, rue Jeanne d'Arc obligeant le propriétaire à rembourser les frais de sécurisation engagés par la ville.

Monsieur DANLOY demande si une telle procédure ne s'appliquerait pas à une habitation rue du Moulin.

Monsieur Le Maire répond que la procédure est en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 relative au Budget Principal 2019 telle qu'elle suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2152-822 : Installations de voirie	0,00 €	136 161,78 €	0,00 €	0,00 €
R-1318-822 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	136 161,78 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	136 161,78 €	0,00 €	136 161,78 €
D-454101 : MISE EN PERIL 17 RUE JEANNE ARC	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 454101 : MISE EN PERIL 17 RUE JEANNE ARC	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-454201 : MISE EN PERIL 17 RUE JEANNE ARC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
TOTAL R 454201 : MISE EN PERIL 17 RUE JEANNE ARC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	147 161,78 €	0,00 €	147 161,78 €
Total Général		147 161,78 €		147 161,78 €

9) Crédits alloués aux écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune pour l'année scolaire 2019/2020

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de REHON, il convient de prévoir pour l'année scolaire 2019/2020 les modalités relatives à la répartition des crédits de fonctionnement et de soutien aux équipes pédagogiques.

Les crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève ou par classe. Les forfaits sont calculés sur les effectifs validés et affectés dans les classes sur le portail internet de l'inspection académique portail.ac-nancy-metz.fr au 1^{er} octobre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année scolaire 2018/2019 la dotation était fixée à :

- 37,50 € (trente-sept euros et cinquante centimes) par élève pour les écoles maternelles,
- 40 € (quarante euros) par élève pour les écoles élémentaires,
- 200 € (deux cents euros) pour les classes d'intégration scolaire (ULIS) – Ecole Primaire Heumont
- 200 € (deux cents euros) pour la classe UPEZA (Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants) - Ecole élémentaire de Réhon Centre

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Monsieur DANLOY demande le nombre d'enfants bénéficiaires et le coût global.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant pour l'année scolaire 2019/2020 des crédits à :

- 37,50 € (trente-sept euros et cinquante centimes) par élève pour les écoles maternelles,
- 40 € (quarante euros) par élève pour les écoles élémentaires,
- 200 € (deux cents euros) pour les classes d'intégration scolaire (ULIS) (crédits supplémentaires ajoutés aux forfaits par élève).
- 200 € (deux cents euros) pour la classe UPEZA (Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants) - Ecole élémentaire de Réhon Centre

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

10) Classe transplantée - participation des familles – modification de la délibération n° 07-01/2019 du 30 janvier 2019

Monsieur le Maire explique qu'afin d'enrichir le programme pédagogique et d'éveil des élèves des classes CM1-CM2 des écoles primaires, il est proposé la mise en place d'une classe transplantée, en lien avec le corps enseignant. Le voyage aura lieu à VAGNEY (Vosges) du 03 juin 2019 au 08 juin 2019.

Quatre-vingt-neuf enfants (89) seraient concernés et huit (8) adultes.

Le budget prévisionnel est de 36 612 € (trente-six mille six cent douze euros) et comprend l'hébergement, les frais de transport, les repas, les sorties et activités, la mise à disposition de deux animateurs.

Les frais par enfant s'élèvent à 411,00 € (quatre cent onze euros).

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de modifier la participation des familles suite aux recettes de la tombola organisée par les écoles pour un montant de 1188 € (Mille cent quatre-vingt-huit euros).

Ainsi, Monsieur le Maire propose de solliciter une participation des familles, fixée comme suit :

Pour un enfant de REHON : 105€
Pour deux enfants de la même famille : 195 €
Pour un enfant extérieur à REHON : 195 €
Pour un enfant inscrit en CLIS : 105 €

Il est proposé aux familles la possibilité de paiement en trois fois.

Monsieur DANLOY s'étonne que la classe CLIS ne comprenne que peu d'enfants de Réhon. Et réclame la participation des communes dont les élèves de la CLIS sont originaires.

Madame SERPAGGI répond que cela est dû au plan de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire informe que des discussions ont été engagées et que certaines communes acceptent mais d'autres refusent.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par :

13 voix « pour »,
0 voix « contre »,
1 abstention,

DECIDE que la participation des familles à l'organisation de la classe transplantée est fixée comme suit :

Pour un enfant de REHON : 105€
Pour deux enfants de la même famille : 195 €
Pour un enfant extérieur à REHON : 195 €
Pour un enfant inscrit en CLIS : 105 €

PRECISE que le règlement pourra s'effectuer en trois fois.

11) Dénomination du stade d'entraînement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le stade d'entraînement de football sis rue du château d'eau n'est pas dénommé.

Monsieur le Maire, Jean-Pierre WEBER propose suite à l'avis favorable de la commission des sports de dénommer l'équipement « Stade Jean SABATUCCI », du nom d'une figure du football REHONNAIS.

Jean SABATUCCI (né à Algrange, le 14 avril 1936), a consacré sa vie au football et à sa promotion en particulier dans le club cher à son cœur, Rehon. Après avoir entraîné de nombreux clubs au Luxembourg et en Belgique. Il est revenu à Réhon pour s'occuper des jeunes. Il était responsable de l'école de football de l'union sportive. Médaillé d'or de la ligue de Lorraine en 2000, il a été médaillé de bronze de jeunesse et sports en 2004, avant l'obtention de la médaille d'argent en 2009.

Une inauguration sera organisée durant la période estivales dans le cadre d'une journée sportive, en collaboration avec les associations sportives, et à laquelle seront invités la famille, ses anciens partenaires et collègues.

VU l'avis favorable de la commission des sports,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Des discussions s'engagent entre Madame THIBEAUX, Messieurs le Maire et DANLOY.

Le Stade principal ne peut pas être débaptisé.

Une décision a été prise de faire une plaque au Stade Principal et de voir pour baptiser le stade d'entraînement.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de dénommer le stade d'entraînement sis rue du château d'eau : « Stade Jean SABATUCCI » et de déposer une plaque commémorative au sein de l'enceinte du stade d'honneur sis rue de la ferme.

12) Télétransmission des actes au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité de Réhon souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,

S'ENGAGE dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Questions diverses

Monsieur DANLOY trouve anormal d'une part, que le stade soit arrosé le soir ce qui constitue du gaspillage d'eau et d'autre part, qu'un club de foot puisse organiser un feu d'artifice.

De plus, selon Monsieur DANLOY des habitants n'ont pas de réponses à leurs questions.

Monsieur le Maire répond que la municipalité répond toujours aux demandes et questions de la population.

La séance est levée à 20h53.

Le Maire,
Jean-Pierre WEBER

